



# Isabelle Rauch

## Députée de la Moselle

Jeudi 12 novembre 2020

# BULLETIN D'INFORMATION

## ÉCONOMIQUE N°4

La situation sanitaire est tendue et s'aggrave jour après jour. Un nouveau malade se déclare toutes les 2 secondes. Une personne est hospitalisée toutes les 30 secondes. On déplore un décès toutes les 4 minutes.

Les mesures prises par le Gouvernement, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, visent à enrayer cette progression. Il s'agit de limiter au maximum l'ensemble des contacts sociaux, pour limiter la propagation du virus.

L'impact pour de nombreuses entreprises est important. Il s'ajoute aux difficultés rencontrées depuis le 1er confinement. Le but de cette publication est de leur apporter des informations économiques régulières, ainsi que des informations pratiques sur les aides mises en oeuvre par les pouvoirs publics.

Mon équipe demeure à disposition pour des renseignements complémentaires à l'adresse :

[isabelle.rauch@assemblee-nationale.fr](mailto:isabelle.rauch@assemblee-nationale.fr)

Retrouvez le dernier bulletin d'information économique :

[bit.ly/BIE3IR](https://bit.ly/BIE3IR)

## Solliciter le fonds de solidarité

- Les demandes sont à formaliser à partir du début décembre pour l'aide versée au titre du mois de novembre au lien suivant :

[bit.ly/IRDEMANDE](https://bit.ly/IRDEMANDE)

### Conditions générales :

- L'entreprise ne doit pas se trouver en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;
- Elle doit avoir débuté son activité avant le 30 septembre 2020 ;
- Si la société a des salariés, ils ne doivent pas être plus de 50 (si l'entreprise contrôle d'autres sociétés, cette limite s'applique aux salariés de toutes les entreprises) ;
- L'entreprise doit avoir sa résidence fiscale en France.

### 3 cas différents pour Novembre :

- Les entreprises fermées administrativement ainsi que les entreprises des secteurs hôtellerie, cafés, restauration, culture et sport (S1) bénéficieront d'une aide égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros.
- Les entreprises, qui ne sont pas fermées administrativement, appartenant aux secteurs liés aux secteurs hôtellerie, restauration, culture et sport (S1 bis) percevront une aide égale à 80 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros.
  - Lorsque la perte de chiffre d'affaires est inférieure ou égale à 1 500 euros, la subvention est égale à 100 % de la perte de chiffre d'affaires.
- Les autres entreprises bénéficieront d'une aide égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 euros.

### Plus d'informations :

[bit.ly/IRFONDSOL](https://bit.ly/IRFONDSOL)

## Savoir de quel secteur relève votre activité

- Les listes des établissements ouverts sont dans le décret du confinement.
- Cependant si vous avez un doute ou des questions sur la fermeture ou l'ouverture de votre profession, notamment dans la santé, vous pouvez vous reporter sur l'application de CCI France intitulée NAFCOVID, sous ce lien :

[bit.ly/IROUVERTURE](https://bit.ly/IROUVERTURE)

- Le chef d'entreprise entre son code NAF et peut savoir s'il peut ouvrir ou s'il doit fermer. Cette solution est régulièrement complétée en lien avec les informations fournies par la Direction générale des entreprises auprès de CCI France.

## S'informer sur les montants des aides allouées dans chaque département

- Toutes les données relatives à la fiche départementale de suivi des mesures d'urgence pour les entreprises et du plan de relance sont disponibles sur :

[bit.ly/IRMONTANT](https://bit.ly/IRMONTANT)

- Y sont répertoriées les données sur le fonds de solidarité, les Prêts garantis par l'Etat, le report des échéances fiscales, les aides aux artisans et aux commerçants ainsi que sur l'activité partielle.

## Une aide annoncée à la numérisation des commerces

- Bruno Le Maire, a annoncé, mardi 10 novembre, le lancement de « Clique mon Commerce », un plan national doté de 120 millions d'euros pour accompagner au mieux les petites entreprises dans la numérisation de leur activité.
- Chaque commerce fermé administrativement et qui n'est pas encore numérisé pourra bénéficier, à partir de janvier, d'un soutien financier à hauteur de 500 euros pour l'aider dans cette démarche.
- Une aide de 20 000 euros est apportée aux communes qui souhaitent développer une plateforme locale de commerce en ligne regroupant les commerces de sa ville.
- Aujourd'hui, en France, 37% des TPE-PME possèdent un site internet et seulement 9% d'entre elles ont un site marchand. L'objectif est d'arriver à 50% de commerces numérisés d'ici à 2021.

Retrouvez « Clique mon Commerce » :

[bit.ly/IRCLIC](https://bit.ly/IRCLIC)

## A suivre

- Dans une interview à BFM TV, le ministre de l'Economie et des Finances s'est dit prêt à étudier de nouvelles mesures à destination des commerçants.
- Une aide exceptionnelle pour les commerces qui disposent de stocks importants
- Des mesures d'assouplissement, quand la situation épidémique le permettra, visant à proposer des ventes non-essentielles sur rendez-vous, ainsi qu'à ouvrir les boutiques le dimanche.

## Informations complémentaires

Mise à jour du protocole santé et sécurité au travail :

[bit.ly/IRProtocole](https://bit.ly/IRProtocole)

Numéro verts sur les mesures d'urgence pour les entreprises en difficulté :

0 806 000 245

Le numéro est accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h. Les dirigeants d'entreprise peuvent y obtenir des informations afin de savoir vers qui se tourner, et de quels dispositifs d'aide ils peuvent bénéficier.